

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Réservoir afin de permettre la préparation et le déroulement des manifestations de commémoration du 11 Novembre 1918

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement des manifestations de commémoration du 11 Novembre 1918 par la municipalité, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits :

du mardi 10 Novembre 2015 - 18 h 00 au mercredi 11 novembre 2015 - 14 h 00 :

- sur la place de la Mairie
- sur les emplacements de parking autour de la Rotonde (rue du réservoir – rue de l'Olivette)

le mercredi 11 Novembre de 10 h 00 à 12 h 00 (Pendant le déplacement du cortège)

- sur la rue du Peyrou

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

